

Rapport no 2 relatif à une dépense imprévisible et urgente du Conseil communal au Conseil général

Objet: Protection et aménagement de l'environnement – Lutte contre la pollution – Stand de tir des Marais – Dépollution et pose de pièges à balles – Dépassement de 121 957 francs – Approbation;

Le Conseil communal soumet pour approbation au Conseil général le Rapport no 2 relatif à une dépense imprévisible et urgente de 121 957 francs (après subvention) due à une pollution plus étendue que prévue dans le cadre de travaux d'assainissement du stand de tir des Marais, travaux dont le crédit d'investissement (Message no 72) a été approuvé par le Conseil général le 27 mars 2019.

Communication et intervention

Le 17 décembre 2008, le Conseil national prolongeait le délai d'obligation d'assainissement des stands de tir à 300 m' jusqu'au 31 décembre 2020. En 2019, suite à l'approbation du crédit d'investissement de 184 000 francs par le Conseil général (Message no 72) et au bénéfice d'une autorisation de début anticipé des travaux (ADAT) délivrée par la Préfecture, la Commune de Châtel-St-Denis décidait de réaliser ces travaux de dépollution. A ce jour, l'assainissement est terminé. Les pièges à balles seront posés en début d'année 2020 une fois que le terrain traité sera reposé et tassé, d'entente avec les différents intervenants.

Contexte du surcoût

Le surcoût de ces travaux est dû à plusieurs facteurs: d'une part, par la modification des lois d'assainissement, devenues plus exigeantes en y intégrant le traitement de l'antimoine et, d'autre part, par le fait que des quantités de matériaux pollués nettement plus élevées que prévu (découverte de zones fortement polluées à l'arrière de la butte) ont dû être traitées. En effet, les proportions d'antimoine et de plomb mesurées dans le sol de ces zones étaient identiques à celles contenues dans les fragments de balles. À cela s'ajoute que la surface à dépolluer s'est révélée plus étendue, au-delà de la butte de tirs, portant sur d'anciennes buttes attenantes qui servaient de réceptacles lorsque le stand comptait encore 12 cibles, alors que le calcul des coûts avait considéré l'exploitation de 8 cibles. Pour rappel, l'approche très approximative de la détermination des teneurs en contaminants sur le terrain avait incité le Conseil communal à calculer une marge supplémentaire des coûts de dépollution, marge qui s'est toutefois révélée insuffisante.

Financement

<u>Crédit voté le 27.03.2019 – Message no 72 – Rubriques comptables 2019.072.760/5030.00 et 6610.10</u>

	Frs.
Coût total estimé	290'000.00
/. subvention attendue	106'000.00
Solde à charge de la Commune financé par un emprunt bancaire	<u> 184'000.00</u>

Dépenses effectives 2019 – 2020 – *Rubriques comptables 2019.072.760/5030.00 et 6610.10*

	ris.
Dépenses effectives – compte des investissements 2019	404'996.60
Dépenses effectives – compte des investissements 2020	+ 60'960.40
Dépenses effectives totales	465'957.00

Subventions

La demande de subvention finale, incluant le dépassement, est en cours. La subvention totale estimée devrait s'élever au total à 160 000 francs, soit 54 000 francs de plus que celle initialement calculée.

Dépassement du crédit – Rubriques comptables 2019.072.760/5030.00 et 6610.10

	Crédit voté le 27.03.2019 - Message no 72	Dépenses effectives 2019 et 2020 - Subventions à recevoir	Dépassement du crédit
	Fr.	Fr.	Fr.
Dépenses	290'000.00	465'957.00	175 957.00
- Subventions	- 106'000.00	- 160'000.00	- 54'000.00
	184'000.00	305'957.00	121'957.00

Le dépassement final sera financé par un emprunt bancaire.

Frais financiers du dépassement de crédit (après subventions)

Total			<u>7'317.45</u>
Amortissement	4%	de 121'957.00	4'878.30
Intérêts passifs	2%	de 121'957.00	2'439.15
			Fr.

Conclusion

Au vu de ce qui précède et conformément à l'art. 90 al. 1 LCo, le Conseil communal demande au Conseil général d'approuver cette dépense imprévisible et urgente de 121 957 francs, après versement des subventions, qui figurera sous rubrique 2019.072.760/5030.00 et 6610.10 du compte des investissements 2020 du Dicastère de l'environnement (7).

Châtel-St-Denis, janvier 2020

Le Conseil communal